

# **MAIRIE DE DANGERS**

**Département d'Eure-et-Loir**

**10 rue de la Mairie**

**28190 DANGERS**

Tél. 0237229005 mairie.dangers@wanadoo.fr

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 12 SEPTEMBRE 2023**

Sur convocation en date du 8 septembre 2023 le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le 12 septembre 2023 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André au lieu ordinaire de ses séances.

#### **Etaient présents :**

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline et Messieurs BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy et PETIT Benoît [*arrivé au point de l'ordre du jour « Marché de travaux »*]

#### **Etaient absents excusés :**

Madame RENARD Annie (pouvoir donné à Madame LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth) et Monsieur ROBVEILLE Arnaud

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Madame CHALLAB Ellen

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 25 juillet 2023, approuvé à l'unanimité des membres présents.

Puis il est procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

## **CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE ASSOCIATIVE**

### **Subvention FDI**

Le Maire informe l'assemblée que la Commission permanente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir a décidé d'attribuer une subvention de 184.620 € à la Commune au titre de son projet structurant.

*(\*) Arrivée de Monsieur Benoît Petit*

### **Marché de travaux**

Le Maire présente à l'assemblée le dossier de consultation des entreprises (pièces écrites et graphiques) en cours de finalisation, établi par le Maître d'œuvre YDA dans le cadre du marché de travaux à publier concernant la construction de la salle polyvalente associative de la Commune, lequel est approuvé par le Conseil municipal.

Puis il expose le déroulement de la procédure :

- Avis de publication d'un marché de travaux au BOAMP et publication d'un marché à procédure adaptée de travaux sur la plateforme marchés publics de Chartres Métropole (15 lots) : à compter du 14 septembre 2023
- Remise des offres au plus tard le 06/11/2023 – 12H00
- Ouverture des plis le 06/11/2023 – 14H00
- Critères d'attribution du marché : valeur technique 40% - Prix 60%
- Durée des travaux : 13 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à publier le marché de travaux de construction de la salle polyvalente associative tel que décrit et présenté à l'assemblée.

**Délibération n° 2023/31 – Publication du marché de travaux n° 2023/01 – Construction d'une salle polyvalente associative**

Le Maire informe :

Par délibération n° 2022/28 du 31 mai 2022, le Conseil municipal a confié au Cabinet YDA-Yolaine Didou Architecture la maîtrise d'œuvre concernant la construction de la salle polyvalente associative de la Commune.

Après présentation et étude des différentes phases (études préliminaires, avant-projets, projet de conception générale) par le Cabinet YDA, le Conseil municipal est sollicité pour lancer les marchés de consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la publication d'un marché à procédure adaptée de travaux selon l'article R 2123-1 du Code de la Commande publique, qui pourra être lancée à compter du 14 septembre 2023 ;

- **DIT** que cette opération de travaux est divisée en 15 lots :

1	Voiries et réseaux divers
2	Clôtures – Portails - Espaces verts
3	Gros Œuvre
4	Couverture - Charpente bois
5	Étanchéité
6	Métallerie - Vêture métallique
7	Menuiseries extérieures
8	Echafaudage commun – Isolation par l'extérieur
9	Cloisons – Doublages – Faux plafonds
10	Menuiseries intérieures
11	Carrelage - faïence
12	Sols souples
13	Peinture – Nettoyage
14	Electricité CFO / CFA
15	Plomberie – Chauffage – Ventilation

L'avis de publication du marché sera publié sur le support de publicité BOAMP et le dossier de consultation des entreprises (DCE) sera publié sur la plateforme marchés publics « <https://www.marches-securises.fr> ».

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- **Valeur technique** (coefficient de pondération : 40% de la note finale), appréciée sur la base des sous-critères suivants :

- ✓ sous-critère 1 : Méthodologie et organisation décrivant toutes les étapes du chantier y compris la période de garantie de parfait achèvement (organisation, réactivité) (20% du critère) ;
- ✓ sous-critère 2 : Méthodologie et dispositions arrêtées par le candidat pour garantir la qualité des prestations à réaliser et respecter les délais d'exécution (30% du critère) ;
- ✓ sous-critère 3 : Documentation des principaux matériaux et matériels proposés (25% du critère) .
- ✓ sous-critère 4 : Adéquation des moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation du chantier (25% du critère) ;

- **Prix** (coefficient de pondération : 60% de la note finale).

- **AUTORISE** le Maire à publier ce marché et à signer tout document s'y rapportant.

**PROJET DE CLOTURE MITOYENNE AVEC LA COMMUNE (TERRAIN DU HANGAR COMMUNAL)**

Le Maire rappelle que Monsieur TOUTAY, par courrier du 15 mars 2023, a informé la Commune de son souhait de clôturer deux terrains (parcelles ZE0307 et ZE0306) en mitoyenneté du terrain où se situe le hangar communal (parcelle ZE0228).

Monsieur Philippe HUBERT de son côté, a demandé à la mairie, par courrier du 4 septembre 2023, la possibilité d'installer une clôture sur son terrain ZE0308 en mitoyenneté également du terrain de la mairie ZE0228.

Messieurs TOUTAY et HUBERT demandent à la Commune si celle-ci serait prête à participer financièrement sur la partie de la clôture mitoyenne.

Le Maire expose l'intérêt pour la Commune de clôturer le terrain où se trouve le hangar communal et présente un devis de la société Clôtures Abreu et Fils pour l'installation d'une clôture mur plein – hauteur 1,75 m. hors sol – gris, au prix de 87,50 € HT/mètre linéaire, se décomposant comme suit :

- partie mitoyenne M. Toutay : 44,20 m./2, soit 22,10 m. x 87,50 € HT = 1.933,75 € HT
- partie mitoyenne M. Hubert : 10,06 m./2, soit 5,03 m. x 87,50 € HT = 440,13 € HT

soit un montant total de 2.373,88 € HT/2.848,66 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la participation de la Commune au projet d'installation d'une clôture mitoyenne sur les terrains de Messieurs TOUTAY et HUBERT et le terrain de la Commune, autorise le Maire à signer les conventions de travaux s'y rattachant et désigne Monsieur Rémy MORIZEAU, 1<sup>er</sup> adjoint, afin de signer les autorisations d'urbanisme déposées au service de l'urbanisme et de l'aménagement de Chartres Métropole.

**Délibération n° 2023/32 – Parcelle ZE0228 : Participation à l'édification d'une clôture mitoyenne – Convention de travaux - Autorisations d'urbanisme**

Le Maire expose que :

- par courrier du 15 mars 2023, Monsieur Marc TOUTAY l'a informé du projet d'acquisition d'un bâtiment situé sur les parcelles non clôturées ZE0306 et ZE0307 jouxtant la parcelle communale cadastrée ZE0228 sur laquelle se situe le hangar communal ;

- par courrier du 4 septembre 2023, Monsieur Philippe HUBERT l'a informé de son projet de clôturer une partie de la parcelle ZE0308 dont il est propriétaire, jouxtant cette même parcelle communale ZE0228.

Messieurs TOUTAY et HUBERT sollicitent la commune de Dangers pour une participation aux frais d'installation d'une clôture mitoyenne entre leurs parcelles et celle de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de participer à hauteur de 50% du montant correspondant à la fourniture et à la pose d'une clôture en mur plein gris, d'une hauteur de 1,75 m. hors sol.

Il soumet au Conseil municipal le devis de l'entreprise Clôtures Abreu et Fils représentant, à la charge de la Commune :

- pour la partie mitoyenne avec Monsieur TOUTAY, un montant de 1.933,75 € HT,
- pour la partie mitoyenne avec Monsieur HUBERT, 440,13 € HT,

soit un montant total de 2.373,88 € HT /2.848,66 € TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable à la prise en charge de 50% du montant correspondant à la fourniture et à la pose d'une clôture sur les parcelles appartenant à Messieurs TOUTAY et HUBERT, mitoyennes avec la parcelle ZE0228 de la Commune ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis n° LEV-23-0319 de la société Clôtures Abreu et Fils d'un montant de 2.373,88 € HT, soit 2.848,66 € TTC ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de travaux s'y rapportant ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les déclarations préalables de travaux déposées par Messieurs TOUTAY et HUBERT ;

- **AUTORISE** Monsieur Rémy MORIZEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer les arrêtés d'autorisation de travaux qui seront délivrés à Messieurs TOUTAY et HUBERT par le service urbanisme de Chartres Métropole ;

- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2023 de la Commune.

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE – PRESENTATION DE LA CHARTE DES ADMINISTRATEURS**

Le Maire expose que le conseil communautaire de Chartres Métropole a approuvé par délibération du 25 mai 2023 une charte de déontologie, aussi appelée charte des administrateurs.

Cette charte s'inscrit dans une démarche d'amélioration des pratiques professionnelles et comporte cinq engagements :

- prévention des conflits d'intérêt
- prévention de la corruption et du trafic d'influence
- confidentialité
- utilisation des ressources de la société
- lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la charte des administrateurs/charte de déontologie de Chartres Métropole.

### **Délibération n° 2023/33 – Adoption de la charte des administrateurs / charte de déontologie – Chartres Métropole**

Le Maire expose :

Depuis une vingtaine d'années, la vie publique française connaît une montée en puissance des questions de déontologie et d'éthique publique, avec 9 lois sur le sujet et le développement de dispositifs publics en matière de prévention des conflits d'intérêt.

Les filiales du territoire de l'agglomération de Chartres métropole sont au service de l'intérêt général. Elles garantissent la création d'activités et d'emplois durables. Leurs missions et leurs opérations s'inscrivent sur le long terme et tentent de répondre le plus justement possible aux enjeux du territoire de l'agglomération de Chartres métropole et aux besoins des habitants. Elles doivent en conséquence exercer leurs missions de manière rigoureuse, efficace et dynamique, et dans le respect des questions de déontologie et d'éthique publique.

C'est pourquoi il convient que les filiales portent conjointement une charte de déontologie, qui constitue le socle commun des règles de comportements et pratiques qui doivent guider chaque filiale en toutes circonstances. Elles s'inscrivent en adéquation et complémentarité avec la charte de l'élu local et avec la charte de déontologie des agents publics.

La communauté d'agglomération de Chartres Métropole a également pris part à ce processus en adoptant la charte de déontologie des agents et la charte de déontologie des filiales, aussi appelée charte des administrateurs, en 2023.

Cette charte permet de répondre aux enjeux de la loi Sapin 2 et notamment aux contrôles de l'Agence Française Anticorruption.

Cette charte énonce les principes que chacun s'engage à respecter dans le cadre des missions qui lui incombent.

Elle s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration des pratiques professionnelles. Elle est portée par chaque filiale et s'adresse à chaque dirigeant qui y travaille y compris à titre temporaire.

Cette charte comporte cinq points : la prévention des conflits d'intérêt, la prévention de la corruption et du trafic d'influence, la confidentialité, l'utilisation des ressources de l'entreprise et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

En conclusion, elle propose 5 engagements à prendre par la filiale pour faire vivre cette charte en interne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'approuver la charte des administrateurs.

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE – PRESENTATION DE LA CHARTE DE NON-CONCURRENCE A L'INSTALLATION DE MEDECINS SUR LE TERRITOIRE DE CHARTRES METROPOLE**

Le Maire expose que le conseil communautaire de Chartres métropole a adopté le 24 mars 2022 une motion sur les problèmes de la désertification médicale.

Ainsi, « *les communes de l'agglomération conviennent d'instaurer une clause de non concurrence entre elles. Il s'agit d'éviter la surenchère qui vise à attirer chez soi le professionnel de santé installé dans la commune voisine* ».

Dans ce cadre, Chartres métropole et ses communes souhaitent instaurer des principes de bonnes pratiques basées sur la complémentarité et la solidarité, sous la forme d'une charte de non concurrence en termes de démographie sur le territoire de Chartres métropole.

Celle-ci se concrétise par l'engagement de chacun des signataires de partager l'information sur ses nouveaux projets de démographie en santé : création d'un cabinet médical ou paramédical au sein de la commune, projet d'exercice regroupé (Maison de santé pluri-professionnelles (MSP), centres de santé), offre d'emploi médicale ou paramédicale, offre de locaux professionnels ou d'hébergement pour les étudiants.

Ces éléments visent à analyser les situations ou initiatives déjà existantes, afin d'optimiser la ressource du territoire.

Le Maire précise que cette charte n'empêchera pas des professionnels de santé de s'installer, à titre privé, dans la commune de leur choix.

Le Conseil municipal est sollicité afin d'adhérer au principe de non-concurrence à l'installation de médecins dans les communes de Chartres Métropole et afin d'autoriser le Maire à signer la charte de non-concurrence s'y rapportant.

#### **Délibération n° 2023/34 – Charte de non-concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire de Chartres métropole - Adoption**

Le Maire expose :

Dans le cadre de la motion communautaire sur la désertification médicale présentée lors du Conseil communautaire du 24 mars 2022, Chartres Métropole a retenu le principe d'une série d'action en vue de répondre de façon pragmatique à la situation du territoire de l'agglomération.

Ainsi, « *les communes de l'agglomération conviennent d'instaurer une clause de non concurrence entre elles. Il s'agit d'éviter la surenchère qui vise à attirer chez soi le professionnel de santé installé dans la commune voisine* ».

Dans ce cadre, Chartres métropole et ses communes souhaitent instaurer des principes de bonnes pratiques basées sur la complémentarité et la solidarité, sous la forme d'une charte de non concurrence en termes de démographie sur le territoire de Chartres métropole.

Celle-ci se concrétise par l'engagement de chacun des signataires de partager l'information sur ses nouveaux projets de démographie en santé : création d'un cabinet médical ou paramédical au sein de la commune, projet d'exercice regroupé (Maison de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé), offre d'emploi médicale ou paramédicale, offre de locaux professionnels ou d'hébergement pour les étudiants.

Ces éléments visent à analyser les situations ou initiatives déjà existantes, afin d'optimiser la ressource du territoire.

La commune de Dangers adhère à ces principes et souhaite signer avec Chartres métropole et les autres communes volontaires cette charte de non concurrence.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la charte de non concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire de Chartres métropole, la commune de Dangers et les communes volontaires.

- **AUTORISE** le Maire à signer cette charte et tout document afférent à cette action.

#### **MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE MESSAGERIE PROFESSIONNELLE – DEVIS PRISOFT**

Le Maire rappelle que la Commune de Dangers a eu la possibilité d'être équipée en 2016 d'un réseau fibre optique en lien avec la SPL Chartres Métropole Innovation Numérique (CM'IN), ce qui a mis fin à l'abonnement internet wanadoo/orange.

Toutefois, la Commune a pu conserver sa boîte mail à titre gracieux durant toutes ces dernières années.

Or, il a été constaté que certains mails ne sont plus reçus ou n'arrivent pas à leurs destinataires. Il en est ainsi par exemple pour le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir qui a décidé depuis un certain temps de ne plus envoyer de mails groupés sur les adresses en wanadoo.fr, au motif que ces communes (dont Dangers) ne les recevaient plus.

De surcroît, l'adresse mail wanadoo (associée à un compte résilié) restait accessible pendant 6 mois après résiliation avec le risque, au-delà, d'être supprimée, entraînant la disparition de la boîte mail.

Pour éviter tout risque de perte de boîte mail, le Maire soumet à l'assemblée un devis de la société PRSOFT, société en charge de l'informatique de la Commune, qui propose la création d'une nouvelle messagerie professionnelle et le transfert de l'historique des boîtes wanadoo et orange, pour un montant de 537,40 € HT, soit 644,88 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'offre de PRSOFT et autorise le Maire à signer le devis s'y rapportant.

#### **Délibération n° 2023/35 – Devis PRSOFT – Mise en place d'une messagerie professionnelle**

Le Maire expose :

La commune de Dangers a changé d'opérateur internet pour passer à la fibre optique en 2018 avec l'opérateur CM'IN : son abonnement chez wanadoo (Orange) a par conséquent été résilié à cette date.

Il était toutefois possible pour la mairie de conserver son adresse [mairie.dangers@wanadoo.fr](mailto:mairie.dangers@wanadoo.fr).

Or, il a été constaté que certains mails émanant de cette adresse étaient bloqués par Orange et ne parvenaient pas à leurs destinataires, et inversement.

De surcroît, il a été constaté que l'adresse mail wanadoo (associée à un contrat internet résilié) restait accessible pendant 6 mois après résiliation avec le risque, au-delà, d'être supprimée, entraînant la disparition de la boîte mail.

En conséquence, afin d'éviter tout risque de suppression de boîte mail, il a été demandé à PRSOFT, société en charge de la maintenance des équipements informatiques de la Mairie, la possibilité de mettre à jour la messagerie internet de la mairie.

Le Maire soumet à l'assemblée un devis d'un montant de 644,88 € TTC au titre de la mise en place d'une messagerie professionnelle consistant en la création et la configuration de nouvelles boîtes mails et transfert de l'historique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCÉPTE** l'offre de PRSOFT d'un montant de 644,88 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis n° DE19001826 s'y rapportant,
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2023 de la Commune.

#### **FSL (FONDS SOLIDARITE LOGEMENT) 2023**

Le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2005, le Fonds de solidarité logement a été placé sous la responsabilité des Départements.

Le Comité de pilotage du Conseil Départemental a proposé de maintenir la participation des Communes à un montant de 3,00 € par logement social.

La Commune de Dangers disposant de 21 logements sociaux, sa participation au fonds de solidarité logement s'élèverait à 63,00 €.

Par ailleurs, chaque partenaire peut, s'il le souhaite, participer également au FSL énergie et eau : le Maire propose de participer à ce volet à hauteur de 63,00 € (2€/logement social pour la participation énergie + 1€/logement social pour la participation eau).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents de participer à l'action de solidarité mise en place par le Département.

#### **Délibération n° 2023/36 – Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) & FSL énergie et eau 2023**

Le Maire expose :

Depuis le 1er janvier 2005 le Fond de solidarité logement a été placé sous la responsabilité des Départements.

En conséquence, le Conseil Départemental a défini dans ce cadre les procédures d'examen des demandes d'accès à ce fond.

Cette année, le Comité de pilotage a fixé une participation des communes à un montant de 3,00 € par logement social : la Commune de Dangers disposant de 21 logements sociaux, sa participation au fonds de solidarité logement s'élèverait à 63,00 €.

Par ailleurs, chaque partenaire peut, s'il le souhaite, participer également au FSL énergie et eau : le Maire propose, du fait de la hausse importante des coûts de l'énergie et de l'eau, de participer à hauteur d'un montant 2€/logement social pour l'énergie et 1€/logement social pour l'eau, soit un total de 63 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTTE** le versement de la participation de 63,00 € au Fonds de solidarité logement du Département ;
- **ACCEPTTE** le versement de la participation de 42,00 € au volet FSL énergie ;
- **ACCEPTTE** le versement de la participation de 21,00 € au volet FSL eau.

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023**

Le Maire présente au Conseil municipal le résultat des comptages faisant suite à l'enquête de recensement réalisée en février/mars 2023 sur le territoire de la Commune.

Il est constaté que 184 logements ont été collectés, générant 432 bulletins individuels, et 15 logements ont été répertoriés comme occasionnels, résidences secondaires ou vacants. Il s'agit essentiellement des nouvelles constructions qui n'étaient pas encore en état d'être considérées comme des habitations à l'époque du recensement.

L'Insee propose des portraits de territoires décrivant les différents aspects démographiques, sociaux et économique d'un territoire. Les données sont issues de différentes sources dont le recensement de la population. Le rapport et le portrait de territoire de la commune de Dangers mis à jour sont consultables sur le site de l'Insee (Insee / Statistiques locales / Rapports et portraits de territoires).

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Droit de préemption**

Le Maire informe avoir reçu 1 déclaration d'intention d'aliéner qui concerne les parcelles :

- AB394-AB398

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune.

##### **Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) - Délégué à la Protection des Données « DPD »**

Dans le cadre de l'accompagnement d'un délégué à la protection des données, deux rendez-vous ont été fixé :

- 1er rendez-vous : 14 septembre 2023 (matin) de 9h à 12h : analyse des traitements
- 2ème rendez-vous : 31 octobre 2023 (matin) de 9h 30 à 11h30 : restitution/feuille de route

## Association Les Amis de Saint-Rémi

Le Maire lit un courrier de remerciement de l'Association Les Amis de Saint-Rémi pour l'attribution de la subvention en 2023, ainsi que l'aide apportée par l'équipe municipale dans le cadre de l'organisation du concert du 3 juin 2023.

La municipalité peut compter sur le soutien de l'association Les Amis de Saint-Rémi pour toutes les actions qui aideront à la préservation de l'église Saint-Rémy.

## Commission des travaux

La prochaine réunion de la Commission des travaux est prévue le vendredi 15 septembre à 18 heures, au cours de laquelle il sera évoqué les projets 2024 (voirie, aménagements, etc ...).

*La séance est levée à 22H40*

Le Maire,  
André BELLAMY

